

Accusé certifié exécutoire

VILLE DE ROUEN
Réception par le préfet : 26/02/2016

Affichage : 26/02/2016

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 22 FEVRIER 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**BUDGET PRIMITIF 2016
ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL,
Conseillère Municipale déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L.2312-1, L.2311-3 et R.2311-9,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de débattre sur les orientations
budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget
primitif,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- prend connaissance des orientations budgétaires 2016
telles que proposées dans le rapport joint en annexe de la
présente délibération.

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme

p. LE MAIRE DE ROUEN,
par délégation,

suivent les signatures,